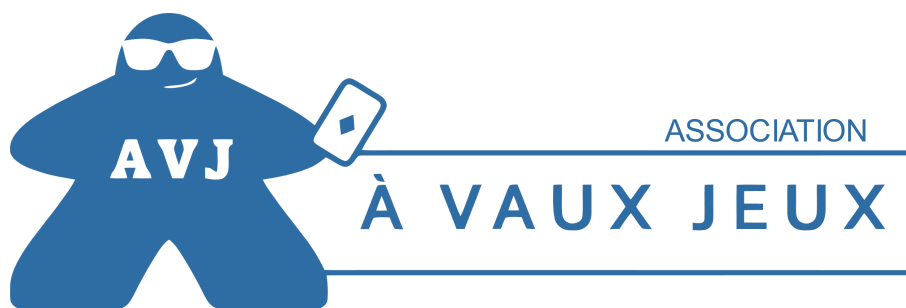




Règlement intérieur de l'association À VAUX JEUX

Sommaire

Préambule.....	2
Article 1 : Modification du règlement intérieur.....	2
Article 2 : Effectivité des modifications du règlement intérieur.....	2
Article 3 : Adhésion.....	2
Article 4 : Cotisation.....	3
Article 5 : Comportement général.....	3
Article 6 : Exclusion.....	3
Article 7 : Convivialité.....	4
Article 8 : Protection de la vie privée (RGPD et Droit à l'Image).....	4
Article 9 : Fonctionnement des soirées.....	4
Article 10 : Prêt de jeux.....	5
Article 11 : Dons de jeux.....	5
Article 12 : Effets et objets personnels.....	5

Préambule

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association **À VAUX JEUX**, affiliée à la Fédération Française du Ludisport. Il vise à établir les règles de fonctionnement de l'association.

Ce règlement s'applique obligatoirement à tous les membres, qu'ils en aient pris connaissance ou non. Il est disponible au siège de l'association et une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande.

Les dispositions du règlement intérieur sont interprétées en cohérence avec les statuts de l'association. En cas de contradiction, les statuts prévalent.

Article 1 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de l'association à la majorité de ses membres.

Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents à jour de cotisation, par email ou tout autre moyen.

Les modifications sont applicables immédiatement mais doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Article 2 : Effectivité des modifications du règlement intérieur

Les modifications au règlement intérieur prennent effet quinze (15) jours calendaires après notification aux adhérents, sauf disposition contraire spécifiée dans la modification elle-même.

Les adhérents sont informés par tout moyen disponible (courrier électronique, affichage au siège de l'association, etc.). En cas de besoin, les modifications peuvent également être communiquées oralement lors des soirées ou événements de l'association.

Article 3 : Adhésion

L'association À VAUX JEUX a pour vocation de proposer des jeux de société et des moments de jeu conviviaux, principalement pour les personnes majeures, dans un esprit de citoyenneté, solidarité, et inclusion.

L'association est ouverte à toute personne âgée de 8 ans ou plus.

- Les **mineurs de 8 à 14 ans** peuvent adhérer **gratuitement**, à condition d'être placés **sous la responsabilité directe d'un représentant légal lui-même adhérent**. Leur participation est limitée aux événements spécifiquement autorisés pour les mineurs.
- Les **mineurs de 15 à 17 ans** peuvent adhérer de manière **autonome avec accord parental**, moyennant une cotisation spécifique.
- Les **majeurs (18 ans et plus)** s'acquittent de la cotisation standard.

Pour adhérer, les personnes doivent remplir un bulletin d'adhésion. L'adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Chaque adhérent doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les activités pratiquées au sein de l'association.

Article 4 : Cotisation

Les cotisations couvrent les frais liés au fonctionnement de l'association (communication, assurances, cotisations, frais bancaires, achat et entretien de jeux, etc.).

La cotisation annuelle est due une fois par an, valable d'une Assemblée Générale à la suivante, et peut être réglée par une plateforme de paiement en ligne choisie par l'association. Les montants de cotisation sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale et actualisés sur cette plateforme.

Article 5 : Comportement général

Tous les participants aux événements organisés par **À VAUX JEUX** (majeurs comme mineurs) doivent respecter les règles de civilité, de respect mutuel, ainsi que les lois et règlements en vigueur. L'association promeut activement des valeurs de citoyenneté, de solidarité et d'inclusion, et s'attend à ce que chaque adhérent adopte un comportement éthique en accord avec ces principes.

Chaque membre doit donc :

- Ne pas perturber le déroulement des activités ludiques ;
- Respecter le fair-play et le respect des autres membres ;
- Ne pas porter atteinte à la santé et à la sécurité physique ou morale des autres ;
- Veiller à ne pas dégrader les jeux et matériels mis à disposition. Toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de remplacement, sur délibération du Bureau ;
- Ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'association ;
- Ne pas jouer d'argent, consommer d'alcool ou de drogues durant les activités de l'association.

Conformément aux décrets n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et n° 2017-633 du 25 avril 2017, fumer ou vapoter est uniquement autorisé à l'extérieur des locaux.

Article 6 : Exclusion

Conformément à l'article 13 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement dangereux, agressif ou violent ;
- Détérioration volontaire du matériel ou des locaux ;
- Non-respect des valeurs de citoyenneté, de solidarité, et d'inclusion promues par l'association ;
- Manquement aux statuts ou au règlement intérieur de l'association.

Toute exclusion est décidée par le Bureau après avoir entendu les explications de l'adhérent ou du représentant légal pour un mineur. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive.

Article 7 : Convivialité

Les adhérents peuvent apporter de quoi boire et grignoter lors des soirées. Cependant, il est recommandé de ne pas manger ou boire sur les tables de jeu pour éviter tout risque de dégradation des jeux.

Cet article pourra être adapté en fonction des règles sanitaires en vigueur.

Article 8 : Protection de la vie privée (RGPD et Droit à l'Image)

Les adhérents sont informés que l'association traite de façon automatisée certaines informations nominatives nécessaires à l'adhésion.

Ces informations sont réservées à l'usage exclusif de l'association, qui s'engage à ne pas les partager avec des tiers ni à les publier en ligne sans consentement. Elles servent pour les statistiques internes et pour contacter les adhérents en cas de besoin (annulation de soirée, etc.).

En vertu de la loi du 6 janvier 1978, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression de ses données. Pour exercer ce droit, l'adhérent doit contacter l'association à l'adresse email contact@avauxjeux.fr.

Dans le cadre des activités de communication, des photos peuvent être prises pendant les soirées et événements et diffusées sur les supports de l'association (Facebook, site Internet, etc.). Les adhérents qui refusent l'utilisation de leur image doivent en informer l'association. Pour les mineurs adhérents, le représentant légal doit indiquer sa position quant au droit à l'image conformément à la loi.

Article 9 : Fonctionnement des soirées

L'association organise principalement des soirées consacrées aux jeux de société ou de plateau, dans une ambiance conviviale et de découverte.

D'autres types de jeux (poker, échecs, dames, go, wargames, jeux de rôle, etc.) sont également permis, à condition de ne pas perturber les autres participants.

Les soirées se tiennent dans le respect du règlement intérieur, et sont encadrées par au moins un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Des soirées dédiées aux jeunes de 8 ans et plus peuvent être organisées, avec les conditions de supervision prévues dans les statuts et le règlement intérieur.

Article 10 : Prêt de jeux

L'association peut prêter des jeux aux adhérents à jour de cotisation. Une caution équivalente à la valeur du jeu neuf est requise, de préférence sous forme de chèque.

Ce chèque ou cette somme sera encaissée uniquement en cas de perte du jeu, de dommage ou de retard de retour. Les jeux peuvent être empruntés pour une durée maximale de **deux (2) semaines**, renouvelable une fois.

Le retrait et le retour des jeux se font **exclusivement lors des soirées organisées par l'association**. Aucun échange en dehors de ces temps n'est autorisé.

Une caution équivalente à la valeur du jeu neuf peut être demandée. Celle-ci ne sera encaissée qu'en cas de perte, détérioration ou non-retour du jeu.

Un membre du Bureau vérifie systématiquement l'état du jeu à l'aller et au retour.

Article 11 : Dons de jeux

Tout don de matériel, de jeux... pour l'association est possible. Dans ce cas, un document sera établi et signé par le donateur et le Président de l'association.

Article 12 : Effets et objets personnels

À l'occasion de toutes les manifestations organisées par l'association, cette dernière ne peut être tenue pour responsable de la disparition, du vol ou de la dégradation des biens personnels, lesquels demeurent en permanence sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Ce règlement intérieur de l'association **À VAUX JEUX** a été mis à jour et approuvé par le Bureau le 21 août 2025, sous la présidence de Monsieur Stéphane NGUYEN.

Le Bureau de l'Association À VAUX JEUX

Le Président,

M. Stéphane NGUYEN



La Trésorière,

Mme Déborah BAUDOUIN



La Vice-Présidente,

Mme Laura NGUYEN

